

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC L'ETAT POUR LA PERIODE 2024-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIREN n° 200 059 889, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente,

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART,

Et

L'Etat, Ministère de la Culture, Préfecture des Yvelines, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sis, 45/47 rue Le Pelletier, 75009 Paris, représenté par Monsieur Frédéric ROSE, Préfet des Yvelines,

Ci-après désigné « l'Etat »
D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Considérant que le Ministère de la Culture souhaite renforcer les coopérations entre l'Etat et les collectivités territoriales, afin d'accompagner les politiques d'éducation artistique et culturelle, développer la création et la diffusion culturelles à l'échelle des territoires, et notamment renforcer le développement du livre et de la lecture à l'échelle de notre pays, adapter les bibliothèques au monde numérique et favoriser les liens entre tous les acteurs de la chaîne du livre,

Considérant que cette politique du Ministère de la Culture est notamment déployée dans le cadre des Contrats Territoire Lecture avec pour objectif le soutien au livre et à la lecture,

Considérant la proposition de collaboration avec la Communauté urbaine sur le fondement du dispositif Contrat Territoire Lecture,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Contexte

La Communauté urbaine s'étend au Nord du Département des Yvelines sur environ 500 km². Elle est constituée de 73 communes et compte actuellement 424 510 habitants. Ce territoire mêle des territoires urbains, périurbains et ruraux.

La Communauté urbaine a pris la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion, et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, sportifs d'intérêt communautaire ».

A ce titre, elle gère directement La Médiathèque communautaire, située sur la commune des Mureaux, équipement structurant du Réseau de Lecture Publique.

Les objectifs culturels de la Communauté Urbaine sont les suivants :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous
- Favoriser la création et l'innovation
- Faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture

1.2 Etat actuel de la Lecture Publique

Depuis sa création, la Communauté urbaine a placé le développement de la lecture publique au cœur de son action en faveur de la culture. La mise en place d'un réseau de lecture publique a permis de faire travailler ensemble régulièrement les 53 bibliothèques du territoire, que ce soit par la formation des bibliothécaires professionnels comme des bénévoles ou par la mise en place d'actions participatives, telles que le prix des bébés lecteurs ou par la mutualisation des ressources numériques et du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (S.I.G.B) commun.

Les objectifs de développement de la Lecture Publique fixés par la Communauté urbaine sont les suivants :

- Fédérer les acteurs du territoire autour de projets communs de Lecture publique
- Valoriser les compétences, les ressources et les offres du territoire
- Développer le réseau à travers la mise en place de l'informatisation, de dispositifs et de projets communs

Le premier Contrat Territoire Lecture a permis plusieurs réalisations concrètes tant pour les habitants que pour les professionnels des bibliothèques à l'instar de :

- La mise en production du portail commun Guillemette en 2022 ;
- L'accès gracieux pour tous les habitants aux six ressources numériques en 2022 ;
- La mise en production d'un portail professionnel partagé en 2023 pour les professionnels des bibliothèques, de la petite enfance et de l'Education nationale afin d'améliorer la coopération ;
- La mise à disposition gracieuse d'un SIGB commun en 2024.

1.3 Objet du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2024-2027 s'inscrit dans la continuité des réalisations de celui de 2019-2022. Il a pour ambition de poursuivre la construction du réseau de lecture publique en le consolidant au moyen de la formation, de la mutualisation des projets numériques et de l'accompagnement à la création de projets culturels innovants. Ces projets sont expérimentaux en termes d'influence sur le temps de travail de l'équipe du Service communautaire de lecture publique, d'accompagnement et de formation des bibliothécaires et du public.

L'évaluation du premier CTL et les échanges avec les responsables des bibliothèques du territoire ont permis de faire émerger les axes prioritaires de développement du réseau pour les prochaines années.

Ces axes sont les suivants :

1. Renforcer le réseau par la formation de ses agents
2. Consolider le réseau par la mutualisation des projets numériques
3. Fédérer le réseau grâce aux actions innovantes

La mise en application opérationnelle de ces objectifs se trouve en annexe (Annexe 1).

Article 2 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera constitué et veillera au respect des orientations fixées par le présent contrat.

Il décidera des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du présent contrat. Il procédera à l'évaluation des projets inscrits au contrat. Il se réunira au moins une fois par an. Présidé par le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, il est composé :

Pour l'Etat:

- de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ou de ses représentants

Pour la Communauté urbaine :

- du Président de la Communauté urbaine ou de son représentant
- du la Directeur général adjoint Action culturelle, Tourisme et Sport ou de son représentant
- du Directeur de l'Action culturelle ou de son représentant,
- de la Responsable de la Lecture Publique ou de son représentant.

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le présent document contractuel.

La Communauté urbaine et l'Etat s'engagent conjointement à :

- Convoquer une réunion du comité de pilotage ;
- Contribuer à l'évaluation des objectifs tels que fixés à l'article 1.3 ;
- Contribuer financièrement aux actions inscrites dans le présent document.

La Communauté urbaine s'engage à :

- Mener les actions prévues dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et, dans l'éventualité d'une crise sanitaire, redéployer les actions sous de nouveaux formats pour les adapter aux règles sanitaires en adaptant certains volets si nécessaire, tout en conservant leur sens et leur cohérence ;
- Mobiliser les personnels des bibliothèques ainsi que ceux des autres services de la Communauté urbaine qui pourraient être concernés ;
- Mobiliser les crédits convenus pour la mise en œuvre du contrat en 2024-2027 et son suivi sur le terrain ;
- Mobiliser les moyens matériels si nécessaires pour la mise en œuvre du CTL ;
- Etablir un bilan précis de l'année permettant de produire une évaluation des actions.

L'État s'engage à :

- Apporter son conseil technique à la Communauté urbaine ;
- Apporter son concours financier en 2024-2027, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement tel que fixé à l'article 4.

Article 4 : FINANCEMENT

L'étude diagnostic visée à l'article 3 du présent contrat est cofinancée par la Communauté urbaine et par l'Etat. La participation financière de l'Etat est fixée à 50% du budget global, soit une contribution s'élevant à 40 000 € en 2024 puis à 50 000€ par année à partir de 2025.

Article 5 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat Territoire Lecture prend effet à compter de sa signature par les deux parties pendant trois années pleines.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : LITIGES

Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de manière amiable.

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le

En deux exemplaires originaux, les signataires déclarant avoir pris connaissance de tous les articles du présent document.

**Pour le Ministère de la Culture
Le préfet des Yvelines**

**Pour la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Le Président**

Frédéric ROSE

Cécile ZAMMIT-POPESCU

ANNEXE 1

Voici les déclinaisons des objectifs du 2nd CTL :

Axe 1 Renforcer le réseau par la formation de ses agents

Axes opérationnels :

- Sensibiliser à la lecture au tout-petit les professionnels des bibliothèques et de la petite enfance
- Sensibiliser au numérique et à l'inclusivité numérique
- Accompagner la formation initiale des bibliothécaires du territoire par l'apprentissage des savoirs de base du métier et par le stage professionnel à la Médiathèque communautaire

Axe 2 : Consolider le réseau par la mutualisation des projets numériques

Axes opérationnels :

- Mettre en production le SIGB commun
- Intégrer le Programme Bibliothèque Numérique de Référence
- Renouveler le marché public des ressources numériques communes
- Créer des fonds et des supports numériques spécifiques (tablettes empruntables et projéthèque du portail professionnel partagé)
- Mettre en production et animer le portail collaboratif commun

Axe 3 : Fédérer le réseau grâce aux actions innovantes

Axes opérationnels :

- Valoriser l'action culturelle collaborative existantes et favoriser la création d'actions innovantes collaboratives
- Renforcer le maillage territorial de la lecture publique
- Adapter la Médiathèque communautaire pour en faire un réel centre de ressources du réseau de lecture publique (adaptation des locaux pour les formations, l'accueil des partenaires, le prêt entre bibliothèques, le stockage des collections communautaires)